



Mairie de La Francheville
Département des Ardennes
Canton de Charleville-Mézières 4
5 rue d'Evigny 08000 LA FRANCHEVILLE

Arrêté n° CSVT 09/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules et des piétons pour cause de travaux (Fermeture du passage à niveau)

2 Avenue de la Marne

dans l'agglomération de la commune de La Francheville

Le Maire de la commune de La Francheville,

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement de Monsieur le Maire,
- ◆ Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25, R.412-30, R.413-1 et R.414-14,
- ◆ Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie –signalisation temporaire),
- ◆ Vu le règlement de la voie départementale,
- ◆ Vu le mail de ce jour de monsieur Arnaud DUBOIS représentant le Service Rail Route,
- ◆ Considérant que la SNCF doit prochainement réaliser des travaux aux abords du passage à niveau du n°72 avenue de la Marne (RD 951) à LA FRANCHEVILLE, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier de réglementer la circulation des piétons et des véhicules de toutes catégories.

Arrête

Art. 1^{er} :

La société SYSTRA domicilié 72-76 rue FARMAN 75015 PARIS est autorisée, sous son entière responsabilité, à procéder à des travaux (remplacement des moteurs de barrières) aux abords du passage à niveau n° 72 de la voie ferrée avenue de la Marne à LA FRANCHEVILLE (08000).

Art.2 :

La circulation des véhicules de toutes catégories est interdite, sur ce passage à niveau à l'exception des véhicules réalisant les travaux.

Les restrictions de circulation (chantier itinérant) prendront effet entre :

Le mardi 21 mai à 08h00 et le mercredi 22 mai 2024 à 18h00

Art 3 :

Le franchissement de cette zone sera interdit pendant une durée de +/- 4 heures aux véhicules et aux piétons entre 08h00 à 18h00 durant cette période.

Art 4 :

La société SYSTRA déviera la circulation de la Route Départementale 951 par les bretelles n° 1 et 4 de l'échangeur 34-10 ainsi que par la bretelle n°10 de l'échangeur 34-9 (Moulin le Blanc : giratoire ROCHA) de l'A34.

Art 5 :

Concernant les scooters, les véhicules sans permis, les cyclistes et les tracteurs agricoles, la société SYSTRA déviera la circulation par la D 951 puis par CHARLEVILLE-MEZIERES (via la D8051a, l'avenue Carnot, la rue Victor Hugo, la D 8043, la rue Jean Moulin, la chaussée de Sedan) et ensuite par VILLERS-SEMMEUSE (via l'avenue Jean Jaurès, la rue Louise Michel, la D34) jusqu'à LA FRANCHEVILLE (via la D34 et la rue du Fort)

Art 6 :

Des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et cette déviation seront placés aux extrémités de la section concernée ainsi que sur l'itinéraire à emprunter, par la société SYSTRA.

Art 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société SYSTRA. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Francheville.

Art 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Art 8 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S.,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur de la C.T.C.M.,
- Monsieur le Président d'Ardenne Métropole
- Monsieur DUBOIS Arnaud du Service Rail Route,
- Monsieur DUPONT Loïc de la société SYSTRA
- Archives

Fait à La Francheville, le 16 avril 2024.

Le Maire,

Alain FORTIN

